

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 mars 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Nicole Dion Audette

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Madame Annabelle T. Palardy, du CCPEM, dépose une pétition de plus de quatre cents nouvelles signatures demandant à la Ville, de renoncer à son plan directeur des trottoirs et d'élaborer un plan d'action de transport actif.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André en zone agricole permanente, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas dans la zone 8034-A-21, la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme;



- 2- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un immeuble de 6 logements et d'une aire de stationnement de 12 cases aux 6735-6745, boulevard Laframboise, en dérogeant à certaines dispositions du règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 8013-M-08 au niveau de la marge avant minimale et de la largeur minimale des cases de stationnement, dans le cadre d'un projet de requalification d'un terrain;
- 3- Projet de règlement numéro 350-99 modifiant les règlements suivants :
 - 1) Le règlement numéro 350 afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 4231-C-04 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
 - que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4191-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
 - que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4198-H-16 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
 - que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
 - que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4205-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4205-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4204-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4204-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4204-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4204-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;
 - 2) Le règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire une nouvelle annexe XVI touchant la nouvelle zone 4201-X-17;
- 4- Projet de règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 6066-M-02, le groupe d'usages "Résidence I » (1 logement isolé);
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4144-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;



- d'assujettir ladite zone 4181-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés), de réduire le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux de 3 à 2, la hauteur maximale de 13 mètres à 11 mètres et la marge latérale minimale de 3 mètres à 2 mètres;
- d'interdire dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, les groupes d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés) et « Résidence VII » (3 logements isolés);
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, le nombre d'étages maximum de 2 à 1, de ne plus contrôler la hauteur des murs du deuxième étage, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximum du bâtiment principal de 12 % à 19 %, d'augmenter la pente maximale de toute toiture de 7 pouces au pied à 9 pouces au pied, de permettre que le bâtiment principal soit construit avec un sous-sol, de retirer les restrictions au niveau des balcons situés au deuxième étage et d'interdire désormais l'usage « Gîte du passant »;
- d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires de 1 à 2, d'autoriser une remise et une gloriette, d'augmenter la hauteur maximale de ces bâtiments accessoires de 3 mètres à 3,6 mètres et la superficie totale des bâtiments accessoires de 14 mètres à 41 mètres carrés, dans ladite zone 5238-H-12.

Résolution 19-111

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-112

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-113

Prix d'excellence 2019 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé – Candidatures de la Ville

CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé lance l'édition 2019 des Prix d'excellence;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que, dans le cadre des Prix d'excellence, édition 2019 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes :

- 1) Le Prix Intelligence collective :
 - Week-end portes ouvertes;
- 2) Le Prix Communauté conviviale et solidaire :
 - Forum 2020 – Soirée d'accueil des nouveaux arrivants;
- 3) Le Prix Leader engagé :
 - Monsieur Patrick Kervin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-114

Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, édition 2019 – Candidatures

CONSIDÉRANT qu'à l'automne prochain, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur remettra le prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin aux personnes qui se sont distinguées pour leurs actions bénévoles et aux organismes qui soutiennent et valorisent les bénévoles de manière remarquable;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe soumette les candidatures suivantes dans le cadre du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, édition 2019 :

- 1) Volet régional :
 - Madame Chantal Thibault du comité de soutien des Corps de Cadets #1 de Saint-Hyacinthe;
- 2) Volet de la relève :
 - Monsieur David-Olivier Huard du Club athlétique de Saint-Hyacinthe;
- 3) Volet de soutien au bénévolat :
 - FC Saint-Hyacinthe, organisme qui se consacre au soccer mineur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-115

Prix Hommage bénévolat-Québec 2020 – Candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a décidé de participer au prix « Hommage bénévolat-Québec 2020 » parrainé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre du prix « Hommage bénévolat-Québec 2020 », la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes :



- 1) Dans la catégorie « Jeune bénévole » :
 - Madame Annabelle T. Palardy;
- 2) Dans la catégorie « Bénévole » :
 - Monsieur François Beaupré;
- 3) Dans la catégorie « Organisme » :
 - La Médiathèque maskoutaine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-116

Panneaux de signalisation directionnelle – Services professionnels pour le concept graphique – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels pour le concept graphique des panneaux de signalisation directionnelle municipale;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil mandate la firme Arium design inc., pour les services professionnels pour le concept graphique des panneaux de signalisation directionnelle municipale.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 31 566,39 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 21 février 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-117

Assurance pour les cyberrisques – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période 2019-2024;

Il est proposé par Pierre Thérault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'entente intitulée « Entente de regroupement de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques », telle que soumise.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-118

Approbation des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 19 février 2019 au 28 février 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 105 001,37 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 121 041,39 \$
TOTAL :	4 226 042,76 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-119

Reconstruction des infrastructures des avenues Saint-Joseph et Saint-Dominique, phase 1 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la reconstruction des infrastructures des avenues Saint-Joseph et Saint-Dominique, phase 1;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 20 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Ostiguy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction des infrastructures souterraines des avenues Saint-Joseph et Saint-Dominique, phase 1 (portions de la rue Brébeuf et de l'avenue Saint-Joseph).

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 345 207,50 \$, taxes incluses.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Ostiguy inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-120

Plan d'action pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit qu'une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est préoccupée par l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 28 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le bilan du plan d'action 2018 et le plan d'action municipal 2019 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-121

Organismes d'entraide de catégorie 4 – Certificats de collaboration – Approbation

CONSIDÉRANT que la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 13 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de collaboration avec des organismes d'entraide de catégorie 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de collaboration à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes d'entraide de catégorie 4 suivants, tels que soumis :

- 1) Centre de pédiatrie sociale Grand Galop;
- 2) CPE Les Coquelicots.

Les certificats de collaboration entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-122

Matinées gourmandes – Édition 2019 – Déclaration d'intérêt de participation

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2019, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées en partie par le Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de huit municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 heures à 13 heures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil accepte ce qui suit :

- 1) De déclarer l'intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 heures à 13 heures;
- 2) De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur;
- 3) De s'engager à fournir une personne-ressource employée par la Ville qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 heures à 15 heures;
- 4) De s'impliquer à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-123

Ressources humaines – Inspecteur municipal – Création et ouverture de poste

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à la création d'un nouveau poste d'inspecteur municipal, grade 7, sur une base de 35 heures par semaine, au sein de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme.



Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le nouveau poste d'inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-124

Ressources humaines – Agent de bureau au Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Amélie Provost au poste d'agente de bureau au Service des loisirs, (grade II, échelon d'embauche, 32,5 heures par semaine), le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 18 mars 2019;
- b) Madame Provost est soumise à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées;
- c) L'ensemble des autres conditions de travail de madame Provost sont celles qui s'appliquent aux membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Beauregard, Pierre Thériault, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 19-125

Ressources humaines – Opérateur "B" au Département aqueduc et égouts – Promotion

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Éric Laflamme au poste d'opérateur "B" au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics et ce, en date du 22 avril 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace au Service des travaux publics, devenant vacant suite à la promotion de monsieur Laflamme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-126

Ressources humaines – Opérateur "A" au Département voirie – Promotion

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Patrick Nilsson au poste d'opérateur "A" au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 11 mars 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur « B » au Département voirie du Service des travaux publics, devenant vacant suite à la promotion de monsieur Nilsson.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-127

Ressources humaines – Secrétaire au Service du génie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire au Service du génie, lequel deviendra vacant le 1^{er} mars 2019, suite au départ de la titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-128

Ressources humaines – Percepteur aux amendes à la cour municipale – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de percepteur des amendes à la Division cour municipale des Services juridiques, lequel deviendra vacant le 30 mars 2019, suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Lucie Morissette.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-129

Entente intermunicipale d'entraide – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie en date du 18 février 2019;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu relativement à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée de cinq ans, à compter de la date de sa signature.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-130

Camion léger 6 roues avec boîte fermée et nacelle – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues 2 x 4 avec boîte fermée et nacelle;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Fortier Auto (Montréal) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues 2 x 4, avec boîte fermée, de marque Ford, modèle Transit 350, année 2019, équipé d'une nacelle de marque Telelift, pour un prix forfaitaire de 121 183,65 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Fortier Auto (Montréal) ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-131

Tracteur articulé – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un tracteur articulé;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à FST Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur articulé équipé d'une tondeuse de 10 pieds, d'un souffleur à neige à ruban de 51 pouces, d'un épandeur d'abrasif et d'une lame à neige, de marque Trackless, modèle MT-7, année 2019, pour un prix forfaitaire de 185 938,99 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par FST Canada inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-132

Gazon en plaque – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la pose de gazon en plaque pour l'année 2019, avec option pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Yves Guertin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la pose de gazon en plaque pour l'année 2019, selon les tarifs apparaissant au bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 380 797,20 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options pour les années suivantes :

- 1) Année 2020, selon un prix unitaire estimé au coût total de 392 076,25 \$, taxes incluses;
- 2) Année 2021, selon un prix unitaire estimé au coût total de 403 734,71 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Yves Guertin inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-133

Travaux pour entrepreneur en électricité – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'entrepreneur en électricité pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre des travaux d'entrepreneur en électricité pour l'année 2019 et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-134

Travaux d'abattage d'arbres – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur Éric Lévesque, faisant affaires sous la raison sociale Le Gars des arbres, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2019, incluant également des travaux d'essouchage.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 82 379,59 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur Éric Lévesque, faisant affaires sous la raison sociale Le Gars des arbres.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-135

Réparation de clôtures – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réparation et d'installation de clôtures pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie aux Clôtures et Patios d'Aujourd'hui inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réparation et d'installation de clôtures pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 50 085,74 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Clôtures et Patios d'Aujourd'hui inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-136

Lignage et marquage de la chaussée – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de lignage et de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1^{er} mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Marquage et traçage du Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de lignage et de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour les années 2019 et 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 593 452,66 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour l'année 2021, pour un coût estimé à 311 767,99 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marquage et traçage du Québec inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-137

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 février 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification en vitrine du bâtiment sis au 1895, rue des Cascades;
- 2) Le projet de remplacement des ouvertures, soit une porte sur le mur arrière et sept fenêtres sur les façades avant (ouest) et arrière (est) de la résidence sise au 579, rue Girouard Ouest.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-138

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 3355 rue Sicotte

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 3355, rue Sicotte (lots numéros 1 966 925 et P 1 966 924) qui consiste à permettre la requalification d'un terrain par la construction d'un immeuble de 28 logements, ainsi qu'une aire de stationnement sur le terrain (lot numéro 1 966 925) et d'une aire de stationnement supplémentaire située sur le lot adjacent, soit le lot P 1 966 924;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait aux projets de requalification d'un terrain;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la réalisation de ce projet puisque certains éléments dérogent au niveau de la hauteur maximale pour le nouvel immeuble de 28 logements, ainsi qu'au niveau du pourcentage d'aire de maçonnerie minimum requis du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible à l'aire d'affectation du sol « Résidentiel forte densité » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 février 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance des différents permis et certificats, afin de permettre la construction d'un immeuble de 28 logements ainsi qu'une aire de stationnement au 3355, rue Sicotte (lot 1 966 925) et d'une aire de stationnement additionnelle sur le lot adjacent P 1 966 924, dans la zone d'utilisation résidentielle 2121-H-24. Cet immeuble aura une hauteur totale de 14,7 mètres et un pourcentage de maçonnerie établi minimalement à 60 %.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble de 28 logements et l'aménagement d'une aire de stationnement seront confirmés au 3355, rue Sicotte (lot numéro 1 966 925) ainsi que l'ajout d'une aire de stationnement additionnelle sur le lot adjacent (lot numéro P 1 966 924), le tout selon les plans analysés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2019.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 1^{er} avril 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-139

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 8260 Petit rang Saint-André

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation qui vise à permettre l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André (lot numéro 2 256 656) dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait à l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme, pour la zone d'utilisation agricole 8034-A-21;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT qu'un usage résidentiel est compatible à l'aire d'affectation du sol « Agricole » (AG) du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017 et du Comité consultatif agricole du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 18 février 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André (lot numéro 2 256 656) en zone agricole permanente, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1, telle qu'identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et introduite au règlement numéro 240 sous l'annexe II et dans la zone d'utilisation agricole 8034-A-21.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'une résidence unifamiliale isolée sera confirmée au 8260, Petit rang Saint-André (lot numéro 2 256 656).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-140

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 6735-6745 Laframboise

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier aux 6735-6745, boulevard Laframboise (lot numéro 6 275 697) qui consiste à permettre la requalification d'un terrain par l'ajout d'un immeuble de 6 logements ainsi que d'une aire de stationnement sur un terrain qui comprend déjà un immeuble de 2 logements, le tout en copropriété horizontale;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait aux projets de requalification d'un terrain;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la réalisation de ce projet puisque certains éléments dérogent au niveau de la marge avant minimale pour le nouvel immeuble de 6 logements le long de l'avenue des Pionniers, ainsi qu'au niveau de la largeur minimale des 6 cases de stationnement situées du côté ouest de l'aire de stationnement qui sera accessible par l'avenue des Pionniers;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible à l'aire d'affectation du sol « commerciale locale (CL) » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 18 février 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance des différents permis et certificats, afin de permettre la construction d'un immeuble de 6 logements sur un lot en copropriété horizontale ainsi qu'une aire de stationnement aux 6735-6745, boulevard Laframboise, dans la zone d'utilisation mixte 8013-M-08. Cet immeuble aura une marge avant minimale donnant le long de l'avenue des Pionniers de 2 mètres et 6 cases de stationnement du côté ouest de l'aire de stationnement donnant du côté de l'avenue des Pionniers, ayant une largeur minimale de 2,34 mètres.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble de 6 logements en copropriété horizontale et l'aménagement d'une aire de stationnement seront confirmés aux 6735-6745, boulevard Laframboise (lot numéro 6 275 697), le tout selon les plans analysés lors du CCU du 22 janvier 2019 au niveau de l'implantation du bâtiment principal et analysés lors de la séance plénière du Conseil du 11 février 2019 au niveau de l'aménagement de l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-141

Adoption du projet de règlement numéro 574 modifiant les règlements numéros 108 et 320 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 574 modifiant les règlements numéros 108 et 320 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel en ce qui a trait à diverses dispositions, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-09

Règlement numéro 574 modifiant les règlements numéros 108 et 320 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 574 modifiant les règlements numéros 108 et 320 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel en ce qui a trait à diverses dispositions.

Résolution 19-142

Adoption du projet de règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-10

Règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021.

Résolution 19-143

Adoption du second projet de règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 6066-M-02, le groupe d'usages "Résidence I » (1 logement isolé);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4144-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;



- d'assujettir ladite zone 4181-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés), de réduire le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux de 3 à 2, la hauteur maximale de 13 mètres à 11 mètres et la marge latérale minimale de 3 mètres à 2 mètres;
- d'interdire dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, les groupes d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés) et « Résidence VII » (3 logements isolés);
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, le nombre d'étages maximum de 2 à 1, de ne plus contrôler la hauteur des murs du deuxième étage, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximum du bâtiment principal de 12 % à 19 %, d'augmenter la pente maximale de toute toiture de 7 pouces au pied à 9 pouces au pied, de permettre que le bâtiment principal soit construit avec un sous-sol, de retirer les restrictions au niveau des balcons situés au deuxième étage et d'interdire désormais l'usage « Gîte du passant »;
- d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires de 1 à 2, d'autoriser une remise et une gloriette, d'augmenter la hauteur maximale de ces bâtiments accessoires de 3 mètres à 3,6 mètres et la superficie totale des bâtiments accessoires de 14 mètres à 41 mètres carrés, dans ladite zone 5238-H-12.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-144

Adoption du règlement numéro 1600-227 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Rouleau et Martineau, aux avenues Sainte-Anne et Sainte-Marie et au boulevard Laframboise

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-227 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Rouleau et Martineau, aux avenues Sainte-Anne et Sainte-Marie et au boulevard Laframboise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-145

Lot 2 056 791 (rue Saint-Pierre Ouest) – Société Nicomar – Acquisition de la propriété par voie d'expropriation aux fins du réaménagement de l'intersection

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à la reconfiguration de l'intersection de la rue Saint-Pierre Ouest et de l'avenue Bourdages Sud, afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation en plus d'y aménager une piste cyclable et un espace vert;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 2 056 791, qui est requis à cette fin, est la propriété de la Société Nicomar;



CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'est intervenue à ce jour pour acquérir le lot visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Les considérants font partie intégrante de la présente;
- 2) Le Conseil municipal décrète l'expropriation du lot numéro 2 056 791, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie de 1 796 mètres carrés, requis pour la reconfiguration de l'intersection de la rue Saint-Pierre Ouest et de l'avenue Bourdages Sud de même que pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'un espace vert;
- 3) La firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau inc. est mandatée pour entreprendre les procédures d'expropriation requises et représenter la Ville;
- 4) L'arpenteur-géomètre monsieur Dominique Gingras est mandaté pour préparer la description technique et le plan nécessaire;
- 5) La firme d'évaluateurs Paris Ladouceur et Associés inc. est mandatée pour la préparation des expertises visant l'évaluation des indemnités d'expropriation et pour agir devant le Tribunal au besoin.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Procès-verbal de modification du règlement numéro 572 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.;
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Bilboquet Microbrasserie inc. au 6600, boulevard Choquette;
 - Restaurant « Le Parvis » au 1295, rue Girouard Ouest.

Résolution 19-146

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité